

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE SALVETAT
ENTRE LE N°8 ET LE N°25
POUR LA FETE DES VOISINS
LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 15 juillet 2024 par laquelle Monsieur BANCE STEPHANE sollicite l'autorisation de fermer la rue Salvetat- entre le n°8 et le n°25 pour la Fête des Voisins.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Salvetat- entre le n°8 et le n°25 et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Salvetat, entre le n°8 et le n°25, dans le cadre de la Fête des Voisins le samedi 7 septembre 2024.

Article 2 La circulation sera temporairement interdite rue Salvetat, entre le n°8 et le n°25, le samedi 7 septembre 2024 de 17h00 et 00h00. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue du Docteur Charcot et la Bernard Palissy et par l'avenue de la Folie et la rue Defforge.

Article 3 : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les riverains au moins 48h avant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur, BANCE STEPHANE,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 23 juillet 2024

Le Maire,



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi